



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Quinzième session

Réunion à distance, 16 et 18 mars et 1^{er} avril 2021

Rapport du Groupe de la planification stratégique – Mandat d'un groupe de réflexion de la CMP sur la mise en œuvre des éléments du Programme de développement du Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030

Point 8.3 de l'ordre du jour

Document établi par le Secrétariat de la CIPV et le Groupe de la planification stratégique

I. Contexte

1. Le Cadre stratégique de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) pour la période 2020-2030 a été approuvé par la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) à sa quatorzième session en 2019 en vue de son adoption à la quinzième session de la CMP en 2020. Il offre un nouvel environnement fonctionnel à l'appui des organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) visant à permettre à ces dernières de faire face aux changements structurels et opérationnels auxquels elles devraient être confrontées pendant la décennie 2020-2030. Le Cadre stratégique s'articule autour de trois activités de base, trois objectifs stratégiques et un Programme de développement composé de huit éléments principaux concernant de nouveaux domaines d'activité s'inscrivant dans la vision, la mission et les objectifs stratégiques de la CIPV.

2. Les éléments du Programme de développement constituent autant de possibilités prometteuses de concrétiser la mission de la CIPV, mais leur réalisation est conditionnelle à la mobilisation des ressources nécessaires et à la résolution d'autres difficultés qui se posent dans le sillage de la pandémie de covid-19, laquelle a profondément bouleversé l'environnement opérationnel mondial en 2020 et devrait entraîner des perturbations sensiblement identiques en 2021. Cette situation ne sera pas sans effet sur les activités de la CMP et sur la capacité de celle-ci à exécuter la mission de la CIPV. Qui plus est, les huit éléments du Programme de développement étant complexes, leur élaboration demande à être affinée et leur financement renforcé.

Les documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.

3. Le Groupe de la planification stratégique en est ainsi venu à conclusion, lors de sa réunion tenue en octobre 2020, qu'il était nécessaire d'établir un calendrier précis, assorti d'étapes clairement définies, pour la mise en œuvre des éléments du Programme de développement du Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030. Cette façon de procéder permettra d'évaluer les ressources, aussi bien celles dont on dispose déjà que celles qu'il faudra obtenir, et donnera l'occasion de définir des stratégies de mobilisation de ressources possibles pour l'ensemble des éléments du Programme de développement.

4. Bien que d'importants travaux aient déjà été réalisés pour certains éléments du Programme de développement, le Groupe de la planification stratégique a insisté sur le fait que tous les éléments devaient être soigneusement planifiés afin d'éviter une mise en œuvre simultanée qui risquerait de nuire à l'utilisation rationnelle des ressources et de compromettre l'atteinte des résultats attendus.

5. C'est pourquoi le Groupe de la planification stratégique a recommandé au Bureau de la CMP que cette dernière mette sur pied un groupe de réflexion qui serait chargé de procéder à un examen structuré d'un calendrier possible pour l'échelonnement de la mise en œuvre des éléments du Programme de développement du Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030.

II. Objectif

6. Élaborer un plan de mise en œuvre global pour l'ensemble des éléments du Programme de développement du Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030. Ce plan doit définir les dates exactes du début de la mise en œuvre et les différentes étapes à franchir; il doit également fournir un échéancier réaliste, un cadre de suivi et d'évaluation ainsi qu'une estimation précise du budget et du personnel nécessaires, qui pourrait servir aux fins de la mobilisation de ressources.

III. Composition

7. Le groupe de réflexion sera composé d'un maximum de 11 membres, qui doivent être au fait du mandat et des activités de la CIPV et qui seront choisis en tenant compte des critères de représentation géographique et d'équilibre entre les sexes, comme suit:

- sept membres représentant des organisations nationales de la protection des végétaux, à savoir un pour chacune des sept régions de la FAO;
- un membre représentant les 10 organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV);
- un membre représentant le Bureau de la CMP;
- un membre représentant le Comité des normes;
- un membre représentant le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités.

IV. Fonctions

8. Le groupe de réflexion sera chargé de:

- rédiger le plan de mise en œuvre des éléments du Programme de développement du Cadre stratégique de la CIPV, dans lequel devront figurer les différentes étapes à franchir sur une période de 10 ans;
- donner des indications concernant la mise en œuvre des éléments du Programme de développement du Cadre stratégique de la CPV pour 2020-2030 et rendre compte des progrès accomplis à la CMP;
- fournir des orientations et conseils pratiques à la communauté de la CIPV sur des aspects techniques importants concernant les objectifs stratégiques du Cadre stratégique de la CIPV, notamment la facilitation des échanges commerciaux, l'amélioration de la sécurité alimentaire

et de la productivité agricole ainsi que la protection de l'environnement contre les organismes nuisibles aux végétaux.

V. Processus

9. La création du groupe de réflexion fera suite à une décision de la CMP à ce sujet lors de sa session prévue en 2021. Un appel à candidatures sera publié sur le site web de la CIPV afin que les parties contractantes et les ORPV puissent présenter la candidature de leurs représentants à un siège au groupe de réflexion.

10. Chaque région, les ORPV, le Bureau de la CMP, le Comité des normes et le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités présenteront une candidature, qui sera examinée par le Bureau de la CMP pour approbation.

VI. Financement

11. La prise en charge des frais de voyage et de l'indemnité journalière de subsistance des participants aux réunions de la CIPV incombe à l'organisation qui les emploie. Si l'employeur n'est pas en mesure d'allouer des fonds suffisants, les participants sont invités à faire appel, dans un premier temps, à des sources d'assistance autres que le Secrétariat de la CIPV. Lorsque les efforts déployés pour obtenir une aide sont avérés et que ceux-ci ont été infructueux, des demandes d'aide (pour frais de voyage et de subsistance) peuvent alors être présentées au Secrétariat de la CIPV. Toutefois, toute aide est conditionnelle à la disponibilité de fonds. Le Secrétariat de la CIPV examinera la possibilité de fournir une aide financière aux participants en tenant compte des critères de la CIPV en la matière. Ces critères sont présentés en détail sur le site web de la CIPV, à l'adresse suivante: <https://www.ippc.int/publications/criteria-used-prioritizing-participants-receive-travel-assistance-attend-meetings>.

VII. Durée

12. Le groupe de réflexion demeurera en place jusqu'à ce que le plan de mise en œuvre des éléments du Programme de développement du Cadre stratégique de la CIPV ait été élaboré, puis adopté par la CMP, soit probablement jusqu'en 2022.